

en com-  
server la  
d'en dis-  
sent acte  
able, en-  
s qu'au-  
n de nos  
tre après  
ause que  
re néan-  
aucun il  
disposer

réserve  
indus-  
vail ; et  
commun  
ce des

3<sup>o</sup> De recevoir, nourrir et entre-  
tenir autant de Pauvres que nous  
serons en état d'en faire subsister  
par nous-mêmes ou par les aumô-  
nes des fidèles.

4<sup>o</sup> Toutes les personnes qui se-  
ront reçues à la Maison y apporte-  
ront tout ce qu'elles ont, linge, ha-  
bits, meubles et argent, pour le tout  
être mis en commun, sans rien ex-  
cepter ni retenir ; renonçant à tout  
droit de propriété et de reprise, par  
le don volontaire et irrévocable  
qu'elles en font aux Membres de  
Jesus-Christ. Que si elles ont des  
rentes ou revenus annuels, ils y se-  
ront aussi compris et réunis à la  
rente commune. En seront excep-  
tés, comme dit est ci-dessus, tous